

Les aides de crise aux indépendants ont été prolongées



JUIN 2010

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Loisirs

7 conseils pour partir en vacances l'esprit tranquille

Entreprendre

Créer sa société avec 1 EUR de capital ?

Question-Réponse

Engager un étudiant pour les vacances

Voyez grand. Le nouvel Opel Movano.



Chez Opel, nous cherchons à améliorer nos modèles en permanence. La preuve: le nouvel Opel Movano. Grâce à un large choix de hauteurs, de longueurs et d'équipements, il est plus grand, plus robuste et plus polyvalent que jamais, tout en restant un modèle d'économie de carburant dans sa catégorie. Avec sa cabine confortable, ses options comme les roues arrière motrices et le double train arrière, rien ne lui résiste. Pour en savoir plus sur le nouvel Opel Movano, rendez-vous chez votre Distributeur Opel.

> **Editeur responsable**

Daniel Cauwel
Av. Albert Ier, 183
1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92
Fax : 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be
E-mail : info@sdi.be

> **Rédacteur en chef**

Benoit Rousseau
redaction@sdi.be

> **Comité de rédaction**

Marie-Madeleine Jaumotte
Ode Roodman
Pierre van Schendel

> **Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

> **Mise en page**

Chloé Steinier
studio@sdi.be

> **Communication**

Laurent Cauwel
laurent.cauwel@sdi.be

> **Collège du S.D.I.**

Président
Daniel Cauwel
Vice-Président
Danielle De Boeck
Secrétaire Général
Arnaud Katz

> **Publicité**

Sally-Anne Watkins
0475/43.08.67
sa.watkins@scarlet.be

> **Photographies**

iStockphoto

> **Imprimerie**

Nevada-Nimifi s.a.

> **Secrétariat**

Jocelyne Braem
Anne Souffriau

> **Affiliation - Abonnement**

affiliation@sdi.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

 Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.



Quelle politique pour le petit commerce ?

En Belgique, un emploi sur huit relève du commerce de détail. Ce secteur n'est donc plus uniquement un acteur économique, mais aussi un partenaire social et urbanistique important. En cette matière, trois grands principes guident les actions et recommandations du SDI.

D'abord, le commerce doit être définitivement reconnu pour son rôle prépondérant dans la société. Ciment des villes, acteur économique de premier plan, créateur d'emploi, partenaire social d'importance, le commerçant ne peut plus être ignoré des politiques économiques et d'aménagement du territoire. Bref, si l'on désire voir le commerce répondre efficacement aux défis posés par la crise, les mutations économiques ou urbanistiques,... il est vital de l'intégrer et de le considérer en tant que tel dans les différentes politiques.

Ensuite, l'offre commerciale doit être gérée et planifiée pour garantir la mixité et la complémentarité. C'est un vieux principe économique : l'offre doit correspondre à la demande et vice versa. Est-ce à dire que la loi absolue du marché doit l'emporter ? Non. Car cela engendrerait inévitablement une offre unique, concentrée entre les mains d'un petit nombre de grands distributeurs. Et comme le commerçant, le consommateur, privé de réel choix, en ferait les frais. Il convient donc de rechercher avant tout une complémentarité équilibrée entre les différents modes de distribution. Dans cette optique, une deuxième démarche s'impose : il faut assurer l'existence de noyaux commerciaux homogènes, lesquels sont seuls à même d'assurer une prospérité minimale à chacun de leurs acteurs.

Enfin, les pouvoirs locaux comme régionaux ou fédéraux doivent impérativement associer et intégrer les commerçants à leurs politiques de développement. Cela signifie l'instauration d'un véritable dialogue avec eux. Cela veut dire aussi une meilleure représentation des commerçants au sein des organes de concertation et de consultation. Et cela passe bien sûr par une meilleure connaissance de la réalité du monde du commerce.



SOMMAIRE

4 Actualité

6 Actualité

8 Actualité

9 Loisirs : 7 conseils pour partir en vacances l'esprit tranquille

10 Actualité

11 Commerce : Les magasins de proximité ont la cote !

11



Dossier

Les aides de crise aux indépendants ont été prolongées

14 **Entreprendre** : Créez sa société avec 1 EUR de capital ?

14 **Réussir** : Vous pouvez aider un collègue !

18 **Moteur** : Seat Ibiza et Mazda 6

19 **TIC** : YouSendit : une méthode simple pour envoyer des gros fichiers

22 **Avantage** : Profitez des nombreux avantages offerts par nos partenaires !

20



Question-Réponse

Engager un étudiant pour les vacances

A l'étranger avec vos enfants ?

Attention : Kids-ID obligatoire !

La kids-ID est un document d'identité et de voyage pour les enfants âgés de 0 à 12 ans reconnu dans toute l'Europe. En Belgique, ce document n'est pas une obligation en soi, mais dans le cadre de voyages en Europe, les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être en possession de

celle-ci. Dans bon nombre de pays, cette kids-ID remplace en effet le passeport de voyage. Si vous projetez de partir en vacances avec vos enfants, veillez donc à demander ce document à temps.

Il vous est possible de demander la kids-ID auprès du service population de votre

administration communale. Ce document est délivré dans toutes les communes belges depuis début 2010. La confection et la livraison d'une kids-ID prennent en moyenne une quinzaine de jours. N'attendez pas le dernier moment !

Info : www.ibz.rnr.fgov.be



Emploi

Les Belges travaillent pendant les vacances

La grande majorité des Belges travaille pendant leurs vacances. C'est ce qui ressort d'un sondage effectué par StepStone. Il en va de même pour les autres européens qui ne profitent pas réellement de leurs vacances et qui restent disponibles pour leur travail. 80% des Belges continuent ainsi à travailler pendant leurs

congés. 45% des Belges lisent leurs emails régulièrement et suivent les différents projets d'entreprise pendant leurs vacances. Un Belge sur trois (34%) ne travaille que s'il s'agit d'affaires vraiment urgentes. Les Belges sont à peine 21% à prendre de vraies vacances et ne sont donc ni joignables pour leurs clients, ni pour leurs collègues.



Pension minimum des indépendants

Augmentation au 1er août 2010

Au 1^{er} août 2010 sera mise en oeuvre l'augmentation des montants de la pension minimum des travailleurs indépendants décidée lors du conclave budgétaire 2010-2011.

Ces montants seront relevés de 20 EUR pour la pension de ménage et de 25 EUR pour les pensions d'isolé et de survie.

Grâce à cette augmentation, les mon-

tants mensuels atteindront 1.223,44 EUR au taux ménage et 945 EUR aux taux isolé ainsi qu'en cas de pension de survie.



Remboursement de TVA pour assujettis non établis en Belgique

Demande à introduire jusqu'au 30 septembre

Conformément à la réglementation qui était applicable jusque fin 2009, les demandes de remboursement de la TVA en amont belge effectuées par des assujettis non établis en Belgique pouvaient valablement être introduites jusqu'au 31 décembre de la troisième année civile qui suivait celle au cours de laquelle la cause de remboursement était intervenue. La période de dépôt a cependant été ramenée, avec effet au 1^{er} janvier 2010, au 30 septembre de l'année civile qui suit la période relative à la demande de restitution.

Dans ce cadre, l'administration a décidé que les demandes de remboursement de la taxe belge rela-

tives aux années 2007 et 2008 effectuées par des assujettis non établis en Belgique peuvent encore être introduites jusqu'au 30 septembre 2010.

Ces demandes, qu'elles soient effectuées par des assujettis établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un pays tiers, doivent être introduites suivant la procédure applicable avant le 1^{er} janvier 2010, à savoir sur papier et adressées directement au Bureau central pour assujettis étrangers, cellule remboursement.

Source : décision du 12 mai 2010, n° E.T. 117.130

Libramont

Nouveau pointpension

Depuis ce 19 avril 2010, le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP), l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) et l'Office National des Pensions (ONP) organisent chaque mois un Pointpension à Libramont. La permanence commune se tient le 3^{ème} lundi de chaque mois, de 10h à 12h et de 13.30h à 15.30h au bureau régional de l'INASTI à Libramont, rue Jarlicyn 5.



Securex vous offre tous les produits d'assurance RH
les plus adaptés à la vie de votre entreprise.

Vous et vos salariés méritez ce qu'il y a de mieux en matière d'assurances professionnelles. Securex vous propose des assurances adaptées à votre entreprise, en fonction de votre activité, de vos réalités et des besoins spécifiques pour vos travailleurs. Car une entreprise n'est pas l'autre. En plus des assurances contre les accidents du travail, Securex met à votre disposition toute une série de solutions pour rendre votre politique salariale plus attractive. Parce qu'offrir des avantages extra-légaux à vos collaborateurs et leur permettre, dès aujourd'hui, de se constituer en toute sécurité un complément de pension, c'est capital ! Et, c'est la garantie d'avoir des salariés motivés.

[Plus d'infos sur www.securex.be](http://www.securex.be)

securex
human capital matters

Organes décisionnels

Les femmes toujours sous-représentées

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a présenté une étude qui démontre notamment que les femmes restent fortement – à très fortement – sous-représentées aux places où les décisions sont prises. Ainsi, par exemple, le sommet de la hiérarchie des entreprises obtient un score franchement mauvais en ce qui concerne la représentation féminine :

- dans 62% des entreprises cotées en bourse, on ne trouve aucune femme dans le conseil d'administration et dans 29%, on ne dénombre qu'une seule femme;
- les entreprises non cotées en bourse, mais classées dans le top 100 de par leur chiffre d'affaires, obtiennent un résultat encore moins bon : 71% d'entre elles disposent d'un conseil d'administration sans aucune femme.

Au niveau des professions libérales, si les métiers de médecins, d'avocat et d'architecte se sont fortement féminisés au cours des dernières décennies (en 2008, 53,1% des avocats et des conseillers juridiques étaient des femmes, 37,8% des médecins, des spécialistes et des chirurgiens et 34,2% des architectes), cette féminisation est peu visible dans les Ordres des professions libérales.



Brochure

« La coordination de sécurité des chantiers temporaires ou mobiles »

Sur tout chantier, le rôle de prévention du coordinateur de sécurité est primordial. C'est encore plus vrai sur les chantiers temporaires ou mobiles car ceux-ci sont caractérisés par la présence de divers employeurs et travailleurs indépendants chargés d'exécuter les travaux. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale vient donc de publier une brochure sur cette matière complexe.

Cette brochure répond à 37 questions au sujet de la sécurité sur les chantiers temporaires et mobiles. Elle s'adresse principalement aux maîtres d'ouvrage, architectes, entrepreneurs et coordinateurs de sécurité.

La brochure peut être téléchargée ou commandée en ligne via le site Internet du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Démousseurs de toit et poseurs de tarmac à domicile

Prudence : arnaques !



On sonne à votre porte : un travailleur vous propose de démousser votre toit ou de poser du tarmac dans votre allée... Vu l'agressivité dont il fait preuve, vous vous sentez obligé d'accepter.

Pourtant, ce travailleur enfreint plusieurs législations économiques. En outre, la qualité du service et des matériaux utilisés sont souvent médiocres, et ces

derniers peuvent mettre en danger la santé et la sécurité du consommateur.

A ce jour, quelques dizaines de plaintes ont été introduites au SPF Economie, rien que pour les provinces de Namur et du Brabant wallon. Mais si le phénomène est concentré dans ces régions, il n'y est pas pour autant limité. La prudence s'impose donc si de tels services vous sont proposés.

Toute plainte liée à ces pratiques peut être introduite auprès de la Direction générale Contrôle et Médiation du SPF Economie - <http://economie.fgov.be>

Sécurité et santé au travail

Prix européen des bonnes pratiques



L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) lance un appel

à candidatures pour le dixième prix européen des bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail.

L'édition 2010-11 récompensera les entreprises ou les organisations qui auront contribué d'une manière remarquable et innovante à la promotion d'une approche de gestion globale en matière de maintenance sûre.

Les prix seront décernés dans deux catégories:

- les lieux de travail employant moins de 100 personnes;
- les lieux de travail employant 100 personnes ou plus.

Date limite des candidatures : 17 septembre 2010.

SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale
D.G. Humanisation du travail
Rue Ernest Blerot, 1
1070 Bruxelles
Tel.: 02 233 42 28
Fax : 02 233 42 52
E-mail : focalpoint@werk.belgie.be
www.beswic.be



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

Infobox

Une mine d'informations pour le médecin généraliste



Les médecins généralistes débutants qui se posent des questions sur l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités peuvent trouver une réponse dans la brochure "Infobox: la réglementation décryptée pour le médecin généraliste". L'Infobox est éditée par l'INAMI. Il en est à sa troisième édition et a pour objectif d'aider les médecins à appliquer la réglementation correctement. Toutes les infor-

mations importantes y figurent : le cadre légal d'activité du médecin généraliste, la problématique des attestations et prescriptions, la relation médecin / patient, ainsi que les définitions et procédures administratives en cas d'incapacité de travail.

Dans la dernière édition, le chapitre 'Le médecin et son patient' est enrichi de trois sujets : le médecin généraliste et le patient âgé, le médecin généraliste et les soins palliatifs à domicile, le médecin généraliste et le patient hospitalisé. Les différents chapitres ont été adaptés selon la législation en vigueur.

Enregistrement des systèmes d'alarme

Délai prolongé jusqu'au 1er juillet 2010

Si votre système d'alarme contre les cambriolages n'est pas raccordé à un central d'alarme, vous disposez de 4 mois de plus pour enregistrer votre système. La période d'enregistrement est prolongée du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2010, car le nombre de personnes ayant déclaré leur système d'alarme n'est pas suffisant. Les systèmes d'alarme raccordés à un central d'alarme sont enregistrés automatiquement auprès du SPF Intérieur. Depuis le 1^{er} septembre 2009, les systèmes d'alarme qui ne sont pas raccordés doivent être enregistrés via www.police-on-web.be. Le SPF Intérieur estime qu'environ 100.000 à 150.000 Belges disposent d'un système d'alarme qui n'est pas raccordé à un central d'alarme. Entretemps plus de 66.000 personnes ont déjà enregistré leur système en ligne. En cas de problème technique lié à l'enregistrement en ligne via www.police-on-web.be, vous pouvez vous adresser au helpdesk du SPF Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict) au numéro 078 15 03 12 (option 4). Si vous ne parvenez pas à effectuer l'enregistrement sur le site Internet, vous pourrez également faire l'enregistrement par téléphone auprès du SPF Intérieur. Celui-ci met tout en œuvre pour mettre sur pied un call center pour le mois de mai 2010.

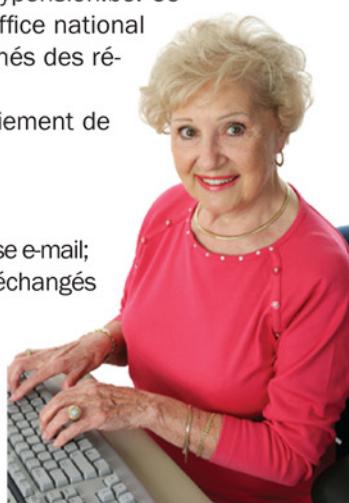
MyPension

Votre dossier de pension en ligne

Les travailleurs et les pensionnés du régime salarié peuvent désormais consulter leur dossier de pension en ligne via le site www.mypension.be. Ce nouveau service en ligne vient d'être lancé par l'Office national des Pensions. Par ailleurs, les 1.900.000 pensionnés des régimes salarié et indépendant peuvent :

- prendre connaissance de la date du prochain paiement de leur pension;
- consulter la ventilation des montants reçus;
- adapter leurs données de contact;
- demander l'envoi des courriers de l'ONP sur leur adresse e-mail;
- retrouver une version électronique des courriers échangés avec l'ONP;
- communiquer ou modifier un numéro de compte bancaire pour le versement de leur pension.

Info : www.onprvp.fgov.be ou 0800 50 256 (ligne verte gratuite accessible en semaine de 8h30 à 12h et de 13h à 17h).



MABRU

Ambulants, il reste des places !

Il reste des places pour des ambulants « non food » au marché Mabru !

Où ? Site de « Mabru », le marché matinal situé à Laeken le long du canal entre le Pont Van Praet et le Pont de Laeken (proche du ring via sortie 7 bis).

Quand ? Tous les dimanches de 7h à 13h en même temps que la brocante.

Info & contact

Brussels by Market
Quai des Ursulines, 22-23
1000 Bruxelles (Laeken)
Tél. : 0485 259 076

Climat d'investissement

La Belgique première de classe

L'Association belgo-japonaise vient de publier une étude comparative du climat d'investissement de la Belgique avec celui des pays voisins. Il ressort de cette étude que la Belgique occupe la première place du classement, qui s'appuie sur le «globalisation index».

La Belgique devance ainsi des pays tels que l'Irlande, les Pays-Bas, la Suisse ou encore l'Autriche.

De cette étude ressort également certains des plus grands atouts de la Belgique :

- une population active hautement qualifiée, productive et polyglotte;
- un régime fiscal favorable aux investissements;
- la position centrale de la Belgique au cœur de l'Union européenne;
- la présence des institutions européennes à Bruxelles.

Info : www.bja.be

L'été est là...

7 conseils pour partir en vacances l'esprit tranquille

Si vous partez en vacances, il est recommandé de tenir compte de quelques conseils et de bien préparer votre voyage. De cette manière, vous pourrez profiter paisiblement de vacances amplement méritées.



Informez-vous sur votre destination

Dans certaines contrées, les coutumes locales sont parfois très différentes des nôtres. Ainsi, dans certains pays, les personnes non mariées ou les couples homosexuels ne peuvent pas partager la même chambre. Dans d'autres, les calmants ou les antidouleurs sont considérés comme des stupéfiants, ils sont strictement interdits et leur possession est même passible de peines de prison. Mieux vaut le savoir avant votre départ.

Pour tout savoir sur votre future destination, consultez la rubrique «Conseils aux voyageurs» du site web du SPF Affaires étrangères : <http://diplomatie.belgium.be>.

Voyager en voiture

Avec un permis de conduire belge, vous pouvez rouler dans toute l'Union européenne et tout l'espace économique européen. En outre, ce permis de conduire est reconnu dans beaucoup d'autres pays. Dans certains cas, un permis de conduire international s'impose toutefois.

Pour connaître les principaux points du code de la route en vigueur dans nos pays voisins, consultez la brochure de l'IBSR «Sans soucis sur la route des vacances» sur le site www.ibsr.be.

Voyager en avion

La réglementation européenne prévoit certains droits (mais aussi des devoirs) en cas de refus à bord, d'annulation ou de retard de longue durée dans le domaine aérien.

Plus d'informations sur les droits des passagers et l'assistance pour les personnes à mobilité réduite sur le site www.belgium.be.

Voyager en autocar

L'IBSR a publié une brochure qui regroupe des conseils pratiques à propos de la préparation du voyage, du départ, du trajet ainsi que la législation en la matière et des numéros de téléphone et adresses utiles.

Info : www.ibsr.be.

Votre santé à l'étranger

Consultez la rubrique «Votre santé en voyage» sur le site www.belgium.be et assurez-vous :

- d'être en possession de tous les documents utiles;
- de vous faire administrer les vaccins nécessaires;
- d'emporter une pharmacie de voyage pour les petits accidents.

Protéger votre maison pendant votre absence

Nous vous conseillons de prendre connaissance des quelques tuyaux «Surveillance vacances» sur le site www.belgium.be pour diminuer le risque de cambriolage de votre habitation pendant votre absence. En quelques clics, vous pouvez également signaler votre absence à la police grâce à l'application www.police-on-web.be afin qu'elle surveille votre domicile.

En cas de problème à l'étranger...

Pour les destinations lointaines, il vaut mieux souscrire une assurance voyage adaptée à votre destination incluant un taux de couverture suffisant. Suite à un accident, une maladie ou un autre incident, vous pouvez vous retrouver dans une situation délicate, les conséquences financières peuvent en être fâcheuses. Mais attention, pour certaines destinations, il n'est pas possible de souscrire cette assurance voyage.

Si malgré tous les préparatifs et les mesures de précaution, les choses devaient mal tourner, votre assurance de voyage pourra dans la plupart des cas vous aider. Il pourra cependant s'avérer nécessaire de chercher de l'aide auprès de l'ambassade ou du consulat de Belgique dans le pays où vous vous trouvez : ceux-ci pourront, dans certains cas, vous apporter une aide d'urgence.

Vols dans les commerces

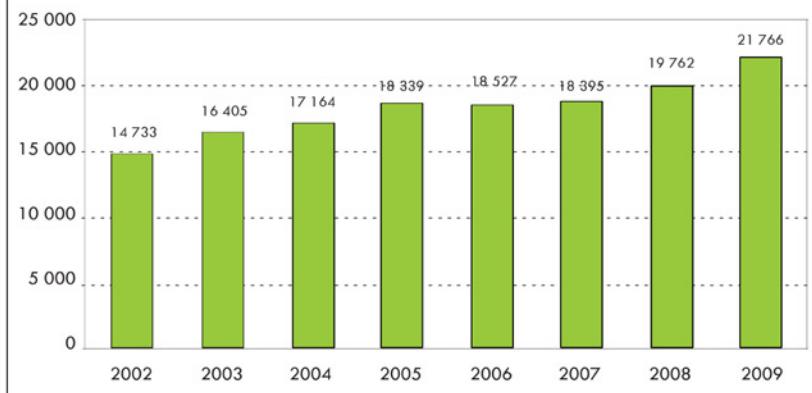
En hausse !

Les vols organisés dans les magasins connaissent une tendance clairement à la hausse depuis 2002. Même s'ils se sont stabilisés en 2005-2006, le nombre de faits enregistrés a connu une recrudescence en 2008 et 2009. Les chiffres ci-dessous ne constituent qu'une fraction de la réalité. Les faits sont surtout déclarés quand un auteur a été appréhendé.

Dans ce segment criminel, les auteurs itinérants et les auteurs mineurs sont nettement présents. Ce phénomène est une problématique européenne. La perte annuelle en Europe due aux vols dans les magasins commis par des groupes d'auteurs itinérants est estimée à 7,6 milliards d'euros. En Belgique, la criminalité dans les magasins commise par des auteurs itinérants provoquerait une perte de 250 millions d'euros pour le commerce de détail.



Vols à l'étalage (Source : BNG)



Sites d'enchères en ligne

Considérés comme la pire arnaque !

Durant tout le mois de mars 2010, des exemples d'arnaques à la consommation ont été dévoilés au cours des émissions radios « Appeler, on est là » (VivaCité), « Peeters & Pichal » (Radio 1) et « Radiofrühstück » (BRF 1). En parallèle, il vous était possible de voter sur le site www.lapirearnaque.be pour l'arnaque qui vous scandalisait le plus.

Grâce à ces votes, un classement des pires arnaques a pu être établi : les SMS non sollicités, le phishing, les faux médicaments et les vols coûteux en font partie. Mais les grands gagnants de ces votes sont les sites d'enchères en ligne, avec 16% des votes.



www.lapirearnaque.be

Coût de la vie

Bruxelles 30% moins chère que New York

A Bruxelles, le coût de la vie équivaut à 67,6% de celui de New York. Si l'on excepte les loyers, ce chiffre atteint même 84,7%. Tels sont les chiffres révélés par une enquête de la banque suisse UBS qui a comparé les prix de 73 grandes métropoles en compilant 30.000 données concernant les prix de 154 articles et services. Notre capitale se situe dans la moyenne des villes européennes. Tokyo, Oslo, Zürich, Copenhague et Genève sont les villes les plus chères. En revanche, Londres, Barcelone, Amsterdam, Madrid et Berlin sont moins chères. La compétitivité de Bruxelles est également confirmée par l'enquête internationale menée par Mercer HR sur le coût de la vie dans 143 villes à travers 6 continents. Notre capitale y a baissé de 3 places par rapport à 2008, passant de 39ème à 41ème.

Tabac et entreprise

Nouvelles règles

Le 10 mai 2010 est parue au Moniteur Belge la loi du 28 avril 2010 portant des dispositions diverses. Celle-ci concerne le droit du travailleur à bénéficier d'un lieu de travail exempt de fumée de tabac. Désormais, l'employeur est pénalement responsable du respect de l'interdiction de fumer applicable sur le lieu de travail. Par ailleurs, une nouvelle disposition permet aux fonctionnaires de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail (CBE) de contrôler le respect de l'interdiction de fumer.

Gaz et électricité

Service de médiation de l'énergie

Le Service de médiation de l'énergie traite les plaintes relatives au secteur du gaz et de l'électricité et intervient dans les litiges entre les utilisateurs du secteur. Les clients des fournisseurs d'énergie peuvent donc s'adresser à ce service au sujet de factures, de problèmes dans le cadre de la prestation de service, d'indemnités imprécises,...

Service de médiation de l'énergie

rue Royale, 47

1000 Bruxelles

Tél: 02 211 10 60

Fax : 02 211 10 69

www.mediateurenergie.be

Alimentation

Les magasins de proximité ont la cote !

Pour ses achats alimentaires, le consommateur se laisse principalement guider par des éléments concrets tels que le prix, la qualité intrinsèque des produits (fraîcheur, qualité, goût et variation de l'offre) et l'accessibilité du magasin (proximité, parking). C'est cependant la proximité qui est le critère le plus important dans le choix d'un commerce.

L'an dernier, le CRIOC a interviewé 687 clients pour connaître leurs préférences et les raisons pour lesquelles ils faisaient leurs courses précisément dans ce magasin.

Le choix du magasin

Pour 38% des consommateurs, la localisation du magasin (à proximité du travail ou du domicile) est la raison principale d'y faire leurs courses.

Le prix (21%), la variété de l'offre (12%) et la qualité des produits (8%) sont également cités.

5% citent spontanément l'aspect des produits, le parking et la fraîcheur dans le magasin. Mais un des plus importants critères reste le prix (10%). Le nombre de personnes qui citent le prix est doublé depuis 2007.

Attitude pendant les courses

3 consommateurs sur 4 déclarent qu'ils achètent des produits de marques de distributeur, et 1 consommateur sur 2 admet qu'il achète des produits de grandes marques (nationales).

1 consommateur sur 5 achète des produits de premiers prix et bon marché.

Près de 4 consommateurs sur 10 déclarent qu'ils ont modifié leur comportement d'achat dans les 12 derniers mois en achetant des marques de distributeur, des premiers prix et plus rarement des marques nationales.

Conclusions

Le choix d'un consommateur pour un point de vente d'alimentation s'organise autour d'éléments de base tels que le prix, la qualité intrinsèque des produits et l'accessibilité du magasin. La proximité est le critère déterminant le plus important dans le choix d'un point de vente d'alimentation. Sans doute parce que les enseignes se ressemblent de plus en plus. C'est sans doute la raison pour laquelle les consommateurs choisissent, à proximité, variété, et prix égaux, un magasin proposant une large diversité de produits frais.

Les hard discounters voient par exemple leur clientèle croître.

En général, le consommateur visite 2,5 enseignes de distribution alimentaire. Colruyt, Aldi, Carrefour et Delhaize sont les enseignes les plus fréquentées. Parmi celles-ci, Colruyt est devenue l'enseigne la plus populaire.

Les supermarchés alimentaires ne sont pas considérés de la même manière par les consommateurs, même pas s'ils sont estimés identiques. Chaque enseigne cherche à véhiculer une image, une perception et une attractivité différentes.

C'est pourquoi, elle est fréquentée par un profil spécifique de consommateurs, pour lesquels le prix ne constitue qu'une variable parmi d'autres.

La crise touche même les groupes sociaux supérieurs. Quand ceux-ci modifient leur comportement d'achat, ils achètent des produits de la marque du magasin. Les groupes sociaux inférieurs privilégiennent les produits les moins chers (premiers prix) et les marques de distributeurs. L'impact de la baisse du pouvoir d'achat se confirme une nouvelle fois.



Prolongation des mesures de crise pour les indépendants

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE ALLOCATION DE CRISE

Vous êtes un indépendant pénalisé par la crise économique ? Vous pouvez demander à bénéficier d'une allocation de crise. La mesure vient d'être prolongée jusqu'au 30 septembre 2010.

La loi du 19 mai 2010 portant des dispositions fiscales et diverses (Moniteur Belge du 28 mai 2010) a prolongé jusqu'au 30 septembre 2010 la possibilité pour les indépendants victimes de la crise de bénéficier pendant un maximum de six mois d'une allocation de crise dont les montants sont les suivants :

- indépendant isolé : 920,62 EUR;
- indépendant avec personne à charge : 1.213,44 EUR.

Cette mesure est communément appelée « assurance préfaillite ».

Qui est concerné

La mesure concerne les indépendants en difficulté qui :

- prouvent leur assujettissement au statut social des travailleurs indépendants pendant les quatre trimestres qui précèdent le premier jour du trimestre suivant celui dans lequel la demande est faite;
- ont été redevables pour la même période de cotisations sociales d'indépendants;
- ont leur résidence principale en Belgique;
- ne peuvent pas prétendre à des revenus de remplacement;
- restent assujettis au statut social des indépendants et restent redevables de cotisations sociales d'indépendants.

Par « indépendants en difficulté », la loi entend :

- les indépendants qui font l'objet d'une réorganisation judiciaire;
- les indépendants qui font l'objet d'un règlement collectif de dettes;
- les indépendants, en ce compris les gérants, administrateurs ou associés actifs d'une société commerciale, confrontés à une diminution considérable du chiffre d'affaires ou de leurs revenus les mettant dans une situation économique telle qu'il y a un risque de faillite ou de déconfiture.

C'est de ces derniers que nous allons détailler la situation.

Conditions à remplir

Pour bénéficier de cette allocation, l'indépendant concerné doit, au moment de la demande, démontrer qu'il satisfait à au moins deux des critères suivants :

1. il apparaît de ses déclarations de TVA ou des déclarations de TVA de son entreprise, ou d'une déclaration d'un comptable agréé, d'un expert-comptable ou d'un réviseur d'entreprises, relatives au quatrième trimestre 2009, au premier trimestre 2010 ou au deuxième trimestre 2010 que le chiffre d'affaires de son entreprise ou, lorsque l'indépendant a plusieurs entreprises, le chiffre d'affaires total de l'ensemble de ses entreprises, a baissé de 50% au moins par rapport, respectivement, au quatrième trimestre 2008, au premier trimestre 2009 ou au deuxième trimestre 2009;
2. l'indépendant démontre qu'il a obtenu, au plus tôt au 1^{er} juillet 2009 et au plus tard au 30 juin 2010, un plan d'étalement pour le paiement de ses dettes personnelles relatives à la TVA, aux impôts des personnes physiques, aux cotisations sociales de travailleur indépendant ou aux cotisations sociales pour travailleurs salariés;
3. l'indépendant démontre que ses dettes personnelles relatives à la TVA, aux impôts des personnes physiques, aux cotisations sociales de travailleur indépendant ou aux cotisations sociales pour travailleurs salariés ont fait l'objet au plus tôt le 1^{er} juillet 2009 et au plus tard le 30 juin 2010 d'une contrainte ou d'une citation à comparaître;
4. l'indépendant peut démontrer qu'il disposait ou que sa société disposait d'un crédit de caisse qui a été annulé par l'institution financière dans la période du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 septembre 2010;
5. l'indépendant démontre que 50% de son chiffre d'affaires de la période du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 30 septembre 2010 ou de celui de sa(s) société(s) provient d'entreprises déclarées en faillite ou en réorganisation judiciaire, ou d'indépendants déclarés

en règlement collectif de dettes, durant la période du 1er janvier 2010 jusqu'au 30 septembre 2010;

6. l'indépendant a obtenu durant la période du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 septembre 2010 une dispense à titre personnel de cotisations sociales pour au moins deux trimestres;
7. il apparaît de ses déclarations de TVA ou des déclarations de TVA de son entreprise, ou d'une déclaration d'un comptable agréé, d'un expert-comptable ou d'un réviseur d'entreprises, relatives au quatrième trimestre 2009, au premier trimestre 2010 ou au deuxième trimestre 2010 que le chiffre d'affaires de son entreprise ou, lorsque l'indépendant a plusieurs entreprises, le chiffre d'affaires total de l'ensemble de ses entreprises, a baissé de 60% au moins par rapport, respectivement, au quatrième trimestre 2007, au premier trimestre 2009 ou au deuxième trimestre 2008.

Quelle preuve apporter

L'indépendant doit motiver sa demande. L'objectif est de démontrer, au moyen d'une déclaration d'un comptable agréé ou d'un expert-comptable ou d'un réviseur d'entreprises ou, à défaut, d'une déclaration sur l'honneur accompagnée d'éléments objectifs, que sa situation économique implique un risque de la faillite ou de déconfiture.

C'est ainsi que l'indépendant qui pense satisfaire aux critères n° 1°, 5° ou 7° ci-dessus peut le démontrer au moyen d'une déclaration d'un comptable agréé, d'un expert-comptable ou d'un réviseur d'entreprises.

Si nécessaire, l'indépendant doit aussi joindre à la demande les éléments de preuve desquels il apparaît qu'il répond aux conditions.

Jusqu'au 30 septembre 2010 ... pour l'instant

La demande doit être introduite au plus tard le 30 septembre 2010.

Le paiement de l'allocation débute le premier jour du mois suivant celui au cours duquel le travailleur indépendant a introduit sa demande.

Précisons que les indépendants qui ont déjà introduit et obtenu le bénéfice de l'assurance préfaillite avant le 1^{er} juillet 2010, peuvent introduire une seconde demande dans la période du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 septembre 2010 à la condition de ne pas invoquer les mêmes critères, ni les mêmes faits que ceux qui ont justifié l'octroi de la première demande.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2010 et valent pour les demandes introduites jusqu'au 30 septembre 2010 inclus. Un Arrêté Royal pourra cependant encore prolonger la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

COMMENT RETARDER LE PAIEMENT DE SES COTISATIONS SOCIALES

Les indépendants qui rencontrent des problèmes de liquidités en raison de la crise économique peuvent demander un report de paiement de leurs cotisations sociales sans aucune majoration.

Le gouvernement fédéral a décidé de prolonger la mesure jusqu'au 30 septembre 2010.

Pour pouvoir bénéficier de la mesure, il faut être indépendant à titre principal et avoir des problèmes de liquidités en raison de la crise économique; les bénéficiaires d'une pension de retraite sont exclus de la mesure.

Maximum 3 trimestres

La demande de report de paiement peut porter sur 3 trimestres maximum, compris entre le 1^{er} trimestre 2009 et le 2^{ème} trimestre 2010 ainsi que sur les cotisations de régularisation qui viennent à échéance dans le courant de ces 6 trimestres.

Même si ce n'est pas obligatoire, l'indépendant peut étayer sa demande au moyen des éléments suivants :

- document d'une banque refusant une ligne de crédit ou un crédit de caisse;
- rappels de factures impayées;
- déclarations TVA;
- bilans;
- comptes annuels;
- tout document montrant la baisse du chiffre d'affaires;
- attestation de report de paiement TVA, ONSS, précompte professionnel.

Payer pour le 15 décembre

Les cotisations pour lesquelles un report est autorisé devront être payées au plus tard le 15 décembre 2010; si c'est le cas, aucune majoration de retard ne sera réclamée. Attention : si, le 15 décembre 2010, vous n'avez pas réglé les cotisations visées par le report ou conclu un plan d'apurement avec votre caisse sociale, toutes les majorations seront dues. Il est donc impératif de respecter cette date !

La demande peut être adressée à votre caisse sociale jusqu'au 30 septembre 2010.

La SPRL Starter est en vigueur

Créer sa société avec 1 EUR de capital ?

Cela fait plusieurs mois qu'on en parlait. C'est maintenant chose faite : depuis ce 1^{er} juin, un entrepreneur peut créer une SPRL Starter avec – théoriquement - un capital de seulement 1 EUR. Vraie ou fausse bonne nouvelle ? Les avis sont partagés...

Une nouvelle forme de société est née : la SPRL Starter (SPRLS). L'arrêté d'exécution est paru le 31 mai dernier au Moniteur belge et est entré en vigueur ce 1^{er} juin 2010.

Comment procéder ?

La création de cette nouvelle forme de société est soumise à certaines conditions :

- constitution par acte notarié;
- capital minimum de 1 EUR avec obligation de l'augmenter à 18.550 EUR (= le capital minimum d'une SPRL classique) après 5 ans d'existence ou lorsqu'il y a 5 employés à temps plein;
- plan financier obligatoire, rédigé sous la supervision d'un comptable, expert-comptable ou réviseur d'entreprise.

Précisons que, si le capital minimum peut être théoriquement limité à 1 EUR, le montant réel du capital doit obligatoirement être suffisant pour assumer les besoins financiers propres à l'activité que l'entreprise souhaite exercer. Ainsi, ce capital doit permettre d'assumer les dépenses des deux premières années d'activité (frais de notaire, loyers et garantie locative, matériel et marchandises, mobilier, publicité, fonds de roulement...).

Un plan financier solide

Au moment de la constitution de la société, les fondateurs doivent remettre au notaire instrumentant, un plan financier dans lequel ils justifient le montant du capital social de la société à constituer. Ce plan financier doit justifier les moyens prévus par les fondateurs pour garantir la viabilité de la société pendant les deux premières années de son existence. Les fondateurs doivent veiller à ce que les informations qui y sont contenues soient correctes et ne

dissimulent rien. Comme sanction de cette obligation, la loi prévoit que les fondateurs sont tenus solidairement envers les intéressés des engagements de la société dans une proportion fixée par le juge, en cas de faillite prononcée dans les trois ans de la constitution si le capital social ou les fonds propres et les moyens subordonnés étaient, lors de la constitution, manifestement insuffisants pour assurer l'exercice normal de l'activité projetée pendant une période de deux ans au moins.

Ce délai de deux ans commence à courir à partir du moment où la société acquiert la personnalité juridique.

Le plan financier doit comporter trois bilans projetés (le bilan d'ouverture, le bilan après douze mois d'activités et le bilan après vingt-quatre mois) et deux comptes de résultats. Sa pièce maîtresse est un tableau de financement qui doit démontrer que les moyens mis à la disposition de la société par les fondateurs seront suffisants pour garantir le fonctionnement durant les deux premières années suivant la constitution.

Pourquoi cette nouvelle société ?

Pour faire face à la crise, notre économie a plus que jamais besoin de nouvelles activités. Cependant, jusqu'ici, aucune forme de société belge ne tenait compte des demandes de certains jeunes débutants qui démarrent une entreprise nécessitant des investissements moindres pour démarrer leur activité.

La SPRL Starter répond à cette demande et se veut un stimulant pour la création de nouvelles sociétés. Ainsi, cette nouvelle forme de société contribuera à la création de nouveaux emplois. En outre, la SPRLS constitue une alternative valable



aux formes de sociétés étrangères bon marché qui sont de plus en plus courantes (comme le Ltd Anglais), mais qui offrent moins de garanties pour les créanciers et qui sont difficiles à contrôler par l'autorité publique.

L'avis du SDI

Depuis une dizaine d'années, des mesures visant à limiter les conséquences pénalisantes des entraves à la création d'entreprise sont régulièrement adoptées par le pouvoir fédéral qui prend conscience des spécificités des attentes et des besoins du monde économique.



La constante de ces mesures est qu'elles sont chaque fois annoncées à grand renfort de publicité, ce qui semble porter ses fruits puisque ces dernières années ont vu l'émergence d'un grand nombre d'entreprises débutantes.

Conséquence du battage médiatique sur la création d'activité, de plus en plus de jeunes se rabattent sur une activité d'indépendant, dans certains cas presque par effet de mode.

Il nous faut cependant remettre les pendules à l'heure. Créer une entreprise sans capital social n'est certainement pas la solution rêvée, surtout en période de crise ! Il est important que le pas soit accompli avec un niveau de préparation suffisant et surtout des moyens financiers suffisants.

En effet, il paraît clair qu'en l'absence de garanties ou de cautionnement personnel des associés ou du gérant, les banques refuseront de participer au financement des structures qui seraient sous-capitalisées, alors que ce sont justement ces dernières, en raison de cette sous-capitalisation, qui auront le plus besoin de financement extérieur !

En outre, la crise actuelle est de nature à fragiliser encore plus les structures sous-capitalisées, mal armées sur le plan financier pour résister aux aléas d'une conjoncture défavorable.

Nul n'est, par exemple, à l'abri d'une défaillance de paiement de ses clients !

Attention : piège !

Il faut aussi noter que, derrière la possibilité de se lancer avec un capital de départ réduit, se cache une obligation plus pénalisante que pour les fondateurs d'une SPRL classique.

Le créateur d'une SPRL Starter devra en effet impérativement augmenter le capital de sa société à 18.550 EUR dans les 5 ans alors que, dans le cadre d'une SPRL classique, le capital minimum à libérer au départ (6.200 EUR) ne doit en principe pas être augmenté par la suite.

Une chose est sûre : les difficultés liées au lancement d'une société ne doivent pas être sous-estimées. Faut-il rappeler qu'une nouvelle entreprise sur trois ne réussit pas à passer le cap des cinq premières années, avec un taux de faillite croissant vers la troisième et quatrième année après sa création ?

S'il est évidemment très positif de réduire le coût de lancement des SPRL, il ne faut cependant pas perdre de vue que monter sa propre affaire avec un maximum de chances de réussite n'est ni évident, ni simple et qu'il faut impérativement disposer pour cela des moyens financiers adéquats !

Benoit Rousseau

Le Micro-crédit, alimentez rapidement vos projets d'entreprise...



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons.

Société de caution mutuelle des entreprises.
Rue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

 : 065 84 40 91

 : 065 33 72 83

www.socame.be - socame@socame.be

SOCAME



Le SDI c'est vous...

Vous pouvez aider un collègue !

La taille et l'importance d'un groupe de pression sont en relation directe avec les avancées qu'il peut faire adopter et avec l'efficacité du soutien quotidien qu'il est à même d'apporter à ses membres. C'est pourquoi il est important que le SDI continue à se développer et que de plus en plus d'indépendants nous rejoignent...

Depuis plus de 30 ans, le SDI a réussi à donner une nouvelle image des professions indépendantes et à faire reconnaître par tous les niveaux des pouvoirs publics leur rôle économique plus que déterminant au sein de notre société. Pour arriver à ce résultat, un travail de chaque instant a été bien évidemment nécessaire, tant sur le plan local que régional, provincial, fédéral et même européen.

Ces dernières années, le concept de défense des entreprises a pris un sérieux virage. Aujourd'hui, un chef d'entreprise, un commerçant, un artisan, un titulaire de profession libérale exigent énormément de leur syndicat interprofessionnel. C'est à cette exigence que nous avons voulu répondre en mettant à la disposition de nos membres une double défense qui englobe les problèmes communs à tous les indépendants et qui vise aussi à leur apporter un soutien direct et réel dans le cadre de leur activité professionnelle spécifique.

Une défense syndicale

Depuis plusieurs années, le SDI et l'ensemble de son équipe ont entrepris à tous les niveaux de pouvoirs de représenter et de défendre efficacement les intérêts de l'ensemble de ses adhérents. Ainsi, nous sommes intervenus dans divers sujets touchant les petites entreprises comme la simplification administrative, l'exigence d'une baisse massive des charges sociales, la maîtrise de l'implantation de la grande distribution, ou encore une meilleure reconnaissance générale de la liberté d'entreprendre auprès de nos mandataires politiques.

L'ensemble de ces actions a permis au SDI de devenir un interlocuteur privilégié de nos gouvernants et ainsi de faire admettre certaines évolutions, comme par exemple lancer une réforme du statut social des indépendants qui pénalise de moins en moins les acteurs économiques du pays.



Une assistance juridique

Néanmoins, comme nous connaissons au quotidien les nombreuses exigences de nos membres, il nous a paru nécessaire d'aller plus loin dans ce combat quotidien et d'apporter aussi à chacun d'entre vous une défense juridique individualisée.

Le souci de notre service juridique est de vous apporter, dans le cadre des problèmes que vous rencontrez quotidiennement, le maximum d'assistance et d'intervention personnalisée en vue de trouver des solutions amiables à vos litiges.

Néanmoins, nous savons que notre propre succès passe obligatoirement par notre capacité à nous mobiliser et que notre réussite économique et sociale réside dans le poids que nous représentons.

Aidez-nous à vous défendre !

C'est pourquoi nous faisons appel à vous : il y a certainement dans votre entourage des personnes qui pourraient être intéressées par une information sur les avantages pour eux de rejoindre les dizaines de milliers d'indépendants qui ont choisi d'être acteurs plutôt que spectateurs. En cette période de crise, un grand nombre d'entre eux sont en effet susceptibles d'être intéressés par les services offerts par notre fédération.

Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous les faire connaître pour que nous puissions leur présenter le SDI. Nous mettrons ainsi de notre côté le plus d'atouts possible dans notre combat pour la reconnaissance et la défense efficace de notre statut d'indépendant.

Contactez-nous par téléphone (02/652.26.92), fax (02/652.37.26) ou e-mail (laurent.cauwel@sdi.be) pour nous indiquer leurs coordonnées. Nous nous permettrons ensuite de prendre contact avec les personnes que vous nous aurez référencées pour leur proposer une information. Dans cette période de crise, sans le savoir, vous allez peut-être aider quelqu'un !

Seat Ibiza ST : du coffre en plus !

Toujours déclinée en 3 et 5 portes, l'Ibiza est désormais livrable en break plus long de 18 cm.

Labelisée ST, le volume de son coffre oscille désormais entre 430 et 1164 litres pour accueillir quelques 515 kg de charge utile. Avec un seuil de chargement bas à 58,7 cm du sol, cette Ibiza ST fait 4227 cm en longueur, 1693 cm en largeur et 1445 cm en hauteur. Aussi fonctionnel que plaisant à l'œil, ce break abrite des moteurs essence de 1198 cm³ (70 ch), 1390 cm³ (85 ch) et un 1197 cm³ TSI (105 ch) avec boîte DSG à 7 rapports. Et des diesel de 75 ch (1199 cm³ TDI) comme 90 ch et 105 ch dans le chef du 1598 cm³ TDI.

Au niveau de l'équipement, on liste les lève-vitres électriques avant, la colonne de direction réglable en hauteur et

profondeur, le siège conducteur réglable en hauteur, l'air co et le verrouillage centralisé avec télécommande. Parmi les options figurent les barres de toit, le compartiment sous le plancher du coffre, des antibrouillard, un cruise-control, des rétros chauffants, des jantes alliage et autres capteurs de pluie et de parking.

Cette espagnole familiale table sur sa sécurité passive et active comme sur son agilité bourgeoise pour séduire. Auto



polyvalente, peu gourmande et bien équipée, l'Ibiza ST est affichée de 12.940 euros à 18.690 euros.

Bob Monard

Mazda 6 Diesel : une nouvelle tenue pour l'été

Familiale remodelée en novembre 2007, la Mazda 6 s'offre à nouveau un lifting du plus bel effet. Toujours disponible en 4 et 5 portes ainsi qu'en break, la dernière Mazda 6 se distingue par une habitabilité généreuse et une finition de bon goût.

Elle nous revient avec un nouveau bouclier avant ainsi qu'une calandre et des phares redessinés. À l'arrière, ce sont les optiques qui évoluent. L'habitacle, spacieux à souhait, reçoit une nouvelle console ainsi que des inserts de chrome : le toucher des matériaux s'avère des plus agréables. Sous le

capot, Mazda a disposé un bloc 2 litres essence de 155 ch avec un couple de 193 Nm. Ainsi qu'un 2,2 litres diesel de 129 ch, 163 ch et 180 ch qui relègue l'ancien 2 litres aux oubliettes. Ces moteurs s'avèrent coupleux à souhait et peu gourmands : 6,9 litres aux cent pour l'essence et de 5,2 l à 5,4 litres pour l'autre.

Ils sont accouplés à une très efficace boîte manuelle à 5 rapports ainsi qu'à une boîte automatique uniquement disponible sur celle qui carbure à l'euro-super.

Précisons que l'équipement prévoit l'assistance pour le dé-

marrage en côte comme pour le freinage d'urgence ainsi que les phares adaptatifs.

Confortablement et idéalement installé dans d'excellents sièges au soutien aussi optimal que le plaisir de conduite, nous avons aussi apprécié l'agencement général dont la qualité mérite la citation. Cette 6 s'avère plus bourgeoise que sa sœur aînée dont elle a conservé toutes les excellentes caractéristiques de la berline familiale posée dont un coffre aux dimensions respectables. Sûr qu'elle ravira bon nombre de pères et mères de familles nombreuses en quête d'un véhicule sûr et fiable. Pas avare de sensations de bien-être résultant d'un châssis intelligemment repensé.

Mazda 6 : de 22.690 € à 34.590 €.

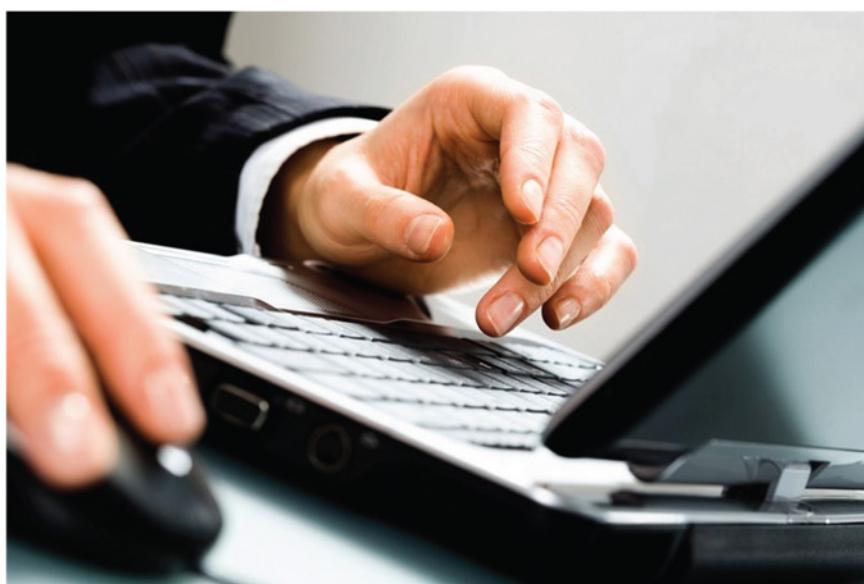
Bob Monard



YouSendIt

Une méthode simple pour envoyer des gros fichiers

Régulièrement, vous êtes amené à échanger des fichiers qui s'avèrent être volumineux. Votre outil habituel de courrier électronique ne permet pas l'envoi de gros fichiers. Quelles sont les solutions possibles à ce type de problème ?



E-mail : ce fichier est trop volumineux ? ... Quoi que !

Des sociétés comme Microsoft (Windows Live Mail) et Google (Gmail) adressent ce genre de problème de mieux en mieux. Chez Google, des fichiers de 25Mb peuvent être attachés et chez Microsoft, dans un avenir très proche, permettront l'envoi de fichiers virtuellement de taille illimitée par l'usage d'un « SkyDrive » (sorte d'espace de stockage en ligne).

DropBox : il revient...

Je vous en parlais le mois dernier, DropBox est aussi un excellent moyen « d'envoyer » des fichiers à des contacts. C'est beaucoup plus confortable que l'e-mail et vous n'êtes pas limité dans la taille des fichiers que vous voulez partager. La seule limite est l'espace de votre DropBox.

YouSendIt : un mix très pratique

Avec YouSendIt, vous pouvez envoyer des fichiers dont la taille atteint 2Gb ! Vous le faites directement depuis leur propre site Internet. Vous indiquez votre propre adresse e-mail, celle de votre destinataire et puis indiquez le fichier à envoyer (éventuellement accompagné d'un petit message).

Votre destinataire recevra alors un e-mail (très petit) avec un lien pour télécharger le fichier que vous avez indiqué.

Messenger et Skype : les oubliés !

On a souvent tendance à les oublier, mais des outils comme Windows Live Messenger (aussi connu sous le nom de « MSN ») et Skype vous permettent également de transférer des gros fichiers entre deux personnes connectées.

Et ce n'est pas tout...

En effet, je ne vous ai donné ici que quelques options possibles. Les professionnels vous parleront des transferts FTP, des réseaux privés (type P2P), de solutions type Box, SyncPlicity, etc mais, comme vous l'imaginez, avec cette petite page, je ne peux guère être exhaustif !

On se retrouve le mois prochain et, entretemps, si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter sur alain.leroy@pentacle.be !

Alain Leroy
Pentacle SPRL

LIENS UTILES

- <http://www.facebook.com/alain.leroy>
- <http://mail.live.com>
- <http://www.gmail.com>
- <http://skydrive.live.com>
- <http://messenger.live.com>
- <http://www.skype.com>



YOUSENDIT™

« Je vais engager un étudiant pour les vacances. Quelles sont les formalités à remplir ? »

Monsieur J.L. de Bruxelles nous demande :

« Cet été, je compte engager un étudiant pour m'aider dans mon entreprise sans que cela me coûte trop cher. Pouvez-vous m'indiquer quelles formalités je vais devoir remplir pour être en règle par rapport à la législation actuelle ? »

La période des vacances d'été approche à grands pas et avec elle, resurgit la question de l'engagement d'étudiants. L'occasion nous est ainsi donnée de rappeler les règles qui régissent l'occupation des étudiants.

Voici les obligations et formalités particulières à respecter dans le cadre de cette relation de travail.

FORMALITÉS À L'ENGAGEMENT

Conclusion d'un contrat d'occupation d'étudiant

L'engagement du jeune doit, en principe, faire l'objet d'un contrat d'occupation d'étudiant. Celui-ci doit être constaté par écrit pour chaque étudiant individuellement, au plus tard au moment de l'entrée en service.

Le contrat d'occupation d'étudiant doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires et être établi en deux exemplaires (un pour l'étudiant, un pour l'employeur), pour autant que l'engagement ait fait l'objet d'une Dimona (voyez ci-dessous).

Attention ! Le contrat d'occupation d'étudiant est un document social; à ce titre, il doit être conservé au lieu de travail où l'étudiant est occupé, pendant cinq ans à dater du jour qui suit celui de la fin de l'exécution du contrat.

Remise du règlement de travail

L'étudiant, comme tout autre travailleur régulier, doit recevoir le règlement de travail en vigueur dans l'entreprise. Lors de sa remise, l'employeur est tenu de faire signer un accusé de réception de celui-ci par l'étudiant.

Etablissement de la DIMONA

Lors de l'engagement de jeunes dans les liens d'un contrat d'occupation d'étudiant et au plus tard au moment où il débute

ses prestations, l'employeur est tenu d'effectuer une déclaration immédiate de l'emploi (Dimona).

Celle-ci doit reprendre, outre les informations habituelles (date de l'entrée en service, diverses informations relatives au n° d'immatriculation de l'employeur à l'ONSS, au n° d'identification à la sécurité sociale du travailleur (N.I.S.S.), au n° de la carte d'identité sociale (S.I.S.) et au n° de la commission paritaire à laquelle ressort le travailleur), les données suivantes :

- une indication relative à la qualité de l'étudiant;
- l'adresse du lieu d'exécution du contrat si cette adresse diffère de celle à laquelle l'employeur est inscrit auprès de l'ONSS;
- la date de fin d'exécution du contrat.

Dans cette hypothèse, il y a lieu de distinguer deux situations :

- la date de départ réelle est antérieure à la date de départ renseignée par l'employeur. Dans ce cas, il conviendra de déclarer une modification de la date de sortie renseignée lors de la déclaration d'entrée en la remplaçant par la date de sortie réelle et cela, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la date à laquelle il est mis fin à la relation contractuelle;
- la date de sortie est postérieure à la date préalablement communiquée. Dans ce cas, l'employeur devra établir





un nouvel avis d'entrée en service pour cet étudiant, en mentionnant comme date le premier jour qui suit la date de sortie erronée ainsi que la nouvelle date de sortie prévue, et cela, au plus tard au moment où la première période d'occupation s'est écoulée.

Attention ! Pour certaines catégories de travailleurs, l'employeur est dispensé d'introduire une Dimona (par exemple, pour les jeunes occupés comme moniteurs ou animateurs d'activités socioculturelles ou sportives durant un maximum de 25 jours par an).

Dans cette hypothèse, l'employeur doit effectuer une communication spéciale à la Direction Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Dans les 7 jours qui suivent le début de l'exécution du contrat, l'employeur doit, en effet, adresser à ce service :

- une copie du contrat d'occupation d'étudiant (3ème exemplaire),
- une copie de l'accusé de réception par l'étudiant du règlement de travail en vigueur dans l'entreprise.

Souscription d'une police d'assurance contre les accidents du travail

Tous les étudiants qui travaillent, y compris ceux dont l'activité ne doit pas être déclarée à l'ONSS, et les employeurs qui les occupent sont soumis à la législation relative aux accidents du travail.

L'employeur qui occupe des étudiants est donc tenu de le couvrir par une assurance « accidents du travail » pour toute la période d'occupation.

Examens médicaux

Certains étudiants sont obligatoirement soumis, avant leur entrée en service, à une évaluation de santé préalable auprès du

conseiller en prévention-médecin du travail. Il s'agit des étudiants qui :

- n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans au moment où débute leur occupation;
- effectuent un travail de nuit;
- ou sont occupés à des travaux présentant un risque spécifique pour leur santé.

REMISE DES DOCUMENTS SOCIAUX

Lors de chaque règlement des salaires, l'employeur remet à l'étudiant une fiche de paie.

A la fin des relations de travail, l'employeur délivre à l'étudiant :

- un décompte de paie pour les dernières prestations effectuées;
- une copie du compte individuel;
- une fiche fiscale 281.10 mentionnant le total imposable des rémunérations perçues par l'étudiant et l'éventuel précompte professionnel retenu à la source;
- le certificat de chômage C4;
- le certificat de travail constatant uniquement la date de début et de fin du contrat ainsi que la nature du travail effectué.

Dans l'hypothèse où l'étudiant a été assujetti normalement à l'ONSS pour des prestations effectuées en tant qu'employé, l'employeur doit également remettre une attestation de vacances.

Partena HR
Catherine Legardien
Legal Department



Vous êtes membre du SDI ?

Profitez des avantages offerts par nos partenaires !

Pour être utile à ses membres, le SDI a choisi de s'entourer de partenaires fiables et compétitifs. Nombre d'entre eux ont accepté de vous offrir des avantages importants. N'hésitez pas à les contacter : tous proposent des produits et services particulièrement adaptés aux besoins et souhaits des indépendants et des entreprises !



Réductions de 15 à 20% sur la location de véhicules

Europcar est le leader mondial de la location court terme. Notre partenaire offre des solutions sur mesure pour les entreprises. Il accorde une remise de 15 à 20% sur toutes locations de véhicules de tourisme et utilitaire aux membres du SDI !

Réductions sur les logiciels de gestion

Notre partenaire EBP édite et commercialise des outils de gestion informatique destinés aux indépendants aux PME. Il accorde des réductions substantielles aux membres du SDI. Profitez de remises sur l'achat de plusieurs logiciels particulièrement utiles.

Remise de 10% sur les certificats digitaux

Notre partenaire Certipost propose des certificats digitaux qui attestent votre identité professionnelle. Entre le 1er juin et le 31 juillet 2010, les membres du SDI bénéficient d'une remise de 10% sur chaque certificat acheté.

Remise de 20% sur les prestations de service EcoPass

Notre partenaire Sodexo est la référence dans le domaine de l'Integrated Facilities Management et des Chèques et Cartes de services. Les membres du SDI bénéficient d'une remise de 20% sur les prestations de service de Sodexo pour toute commande d'Eco Pass.



Réduction de 10% sur le prix d'abonnement

Notre partenaire Bobex est une entreprise qui développe des services Internet destinés à améliorer la collaboration entre des acheteurs et des fournisseurs. En partenariat avec le SDI, il a mis en ligne un service de prospection : la « Place de Marché SDI ».

Coûts d'installation gratuits

De son expérience en tant que développeurs Web, notre partenaire Hale Communications a conçu une solution qui vous permet de bénéficier d'un site Internet compétitif à des prix raisonnables. Il offre 50 euro de réduction pour les membres du SDI !

Réduction de 50% sur les frais de dossier

Société coopérative de cautionnement mutuel, notre partenaire Socame se porte aval pour les indépendants et PME en contribuant à la garantie du remboursement des crédits professionnels et mixtes octroyés par les organismes bancaires. Notre partenaire offre une réduction de 50% sur les frais de dossier.

Réductions sur les frais de consultation

L'ASBL Belgian Senior Consultants regroupe des seniors désirant partager leur expérience auprès des indépendants et PME. Notre partenaire fait bénéficier les membres du SDI d'un tarif de faveur : la pré-mission exploratoire est offerte et les frais de consultation sont limités à 90 EUR la demi-journée.

Vous êtes intéressé ? Surfez vite sur www.sdi.be pour bénéficier de ces avantages !

< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES





**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change



E.R.: F. Peene, Fortis Banque s.a., Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.199.702.

75.000 projets financés et toujours l'envie d'en faire plus.

L'an passé, nous avons mis plus de 8 milliards d'euros à la disposition des indépendants, des professions libérales et des entreprises. Cette année encore, nous avons investi dans l'économie et nous n'avons pas l'intention de nous arrêter là. Parce que, ce qui caractérise nos chargés de relations, c'est leur intérêt et leur dévouement pour la réalisation de vos ambitions. Venez nous parler de vos projets et vous découvrirez en quoi nous pouvons vraiment faire la différence.

**Plus d'infos ? Rendez-vous dans votre agence BNP Paribas Fortis,appelez le 02/433.41.01
ou surfez sur www.bnpparibasfortis.be**

BNP Paribas Fortis, le partenaire de vos projets.